



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Aurélie CHANAS, Elodie MICHALET, Marie-Hélène CROZAT, Christine RICHIOUD-BEDDAR, Sylvère FAURE, Pascale DESSUS

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Sylvère FAURE est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 1 - Approbation du compte rendu du 18 MARS 2025

Le compte rendu du 18 MARS 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2 – FINANCES

#### 2-1 – DELIBERATION POUR VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2025

Madame le Maire présente au conseil l'état fourni par la trésorerie relatif aux bases des taxes communales et taux communaux.

Madame le Maire informe le conseil des modalités suivantes :

"Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2024, votent un **taux de TFPB** égal à la **somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de**

2020 ce taux départemental étant de 15,51%.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR**

"En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2025 est égal au taux TFPB communal qui est de 19.71% + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%; soit 35.22% »

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

**TFPB: 19.71% + 15.51)% = 35.22 %**

**TFPNB: 83.51.%**

**TH: 13.39 %**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Les recettes seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 au chapitre et article concernés.

### **2-2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE pour l'exercice 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, après un vote à main levée, sur 12 votants par 12 voix POUR**

**Décide :**

- **D'adopter le budget primitif de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE pour l'exercice 2025 comme suit :**

| <b>Section</b> | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 319 623.79        | 1 319 623.79        |
| Investissement | 739 118.00          | 733 118.00          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 058 741.79</b> | <b>2 058 741.79</b> |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

### **3 – BATIMENTS**

Madame le Maire informe le conseil de la proposition faite à l'agence PAUL CLAPPE pour l'achat de la maison GINOT pour un montant de 80 000 € (frais d'agence inclus). Compte tenu que jusqu'à ce jour, aucune proposition n'a été faite.

Le conseil municipal, par 12 voix POUR, autorise EPORA à vendre le bâtiment pour cette somme.

### **4 – ENVIRONNEMENT**

#### **4.1 – Projet champ de Mars**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'aménagement du champ de Mars et de ses abords a été confié au CAUE. Il convient à présent de missionner un maître d'œuvre pour l'élaboration du projet qui sera retenu. Madame le Maire précise qu'un appel d'offres sera publié le 18 avril avec une réponse de candidatures pour le 22 mai 2025 à 12H. Les candidats devront répondre selon le cahier des charges établi par le CAUE.

Accord du conseil par 12 voix POUR.

#### **4.2 – Broyage des déchets verts**

La commune a la possibilité de mettre à disposition en partenariat avec l'agglo un broyeur de déchets verts au maximum 2 fois/an auprès de la population. Il convient à cet effet de nommer un référent (de préférence agent communal) lequel suivra une formation d'utilisation du broyeur, accompagnera les habitants de la commune qui pourront récupérer du broyat et qui devra communiquer sur ce sujet.

Lors du prêt, l'engin sera stocké dans les locaux techniques. Le lieu de broyage est défini au stade de foot à côté des vestiaires.

Le conseil autorise la signature de la convention avec ARCHE Agglo.

### **5 – COMTE RENDU DE REUNION**

#### **5-1 – Urbanisme**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des coûts d'instruction des différents dossiers instruits par ARCHE Agglo.

## 5.2- Communication

Charmes infos en préparation, campagne d'affichage sur les déjections canines, proposition d'un pique-nique Charmois au champ de Mars (prévoir l'éclairage public en soirée sur l'ensemble de la commune), la date reste à définir.

## 5.3 – Dojo

Inauguration le vendredi 9 mai à 17h00 de la rénovation de la salle de sports (inviter les utilisateurs, les entreprises, le Dojo romanais et la Fédération Française de Judo).

## 5.4 – Informations

Passage d'une course cycliste le 12 avril et le 29 mai sur la commune.

Départ d'Hervé CROZAT de l'étude notariée de St Donat et arrivée de Thomas SCHMIT.

Signature de l'avenant au bail du camping pour le rajout de la parcelle rachetée à M. MOREL

Rencontre avec Mme BELLANGER sur la divagation des chats. La commune signera une entente avec l'association SERVICE CHATS LIBRES et le vétérinaire de St Donat pour la capture et la castration de 2 chats.

La fontaine à eau a été installée place du monument aux morts.

Réfection de la haie au parc ROBERT et un arbre coupé. L'espace devant la terrasse a été réengazonné.

Rachat de guirlandes de Noël d'occasion auprès de la commune de St Donat.

Cérémonie du 8 mai à 11h30 place du monument aux Morts suivie de l'apéritif à la salle des fêtes.

Prochain conseil municipal le 20 mai à 20h00

Séance levée à 22h34

Stéphanie NOUGUIER  
Maire

Sylvère FAURE  
Secrétaire



